

Madame ALLIOT-MARIE Michèle
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Nantes, le 22 novembre 2008

Objet : identifiant régional du SIV
PJ : annexe 1, le « Gwenn-ha-Du »
annexe 2, la recommandation du Haut Commissaire
pour les minorités nationales de l'O.S.C.E.

Madame la Ministre,

Fin octobre, dans la cadre de la présentation des modalités pratiques de mise en place des nouvelles immatriculations automobiles applicables à compter de janvier 2009, vous avez fait connaître l'obligation pour les automobilistes d'apposer sur leurs plaques un numéro de département choisi librement et le logo de la région administrative correspondante afin que chaque Française et Français puisse afficher ses racines.

Permettez-nous d'attirer tout particulièrement votre attention sur les difficultés que va entraîner en Loire-Atlantique l'application d'un tel dispositif.

Le 13 octobre 2006, le conseil régional de Bretagne a pour sa part délibéré, en assemblée plénière et à l'unanimité, afin que son identifiant régional sur les plaques d'immatriculation soit le Gwenn ha Du.

Ce drapeau symbolise depuis le siècle dernier la Bretagne dans son intégralité historique avec ses cinq départements (Ille-et-Vilaine 35, Finistère 29, Côtes-d'Armor 22, Morbihan 56 et Loire-Atlantique 44) (*voir annexe jointe*).

La très grande majorité des habitants de Loire-Atlantique est attachée à ses racines et connaît l'histoire de sa région. Elle sait notamment que son département fait partie intégrante de la Bretagne depuis le X^e siècle et ce bien qu'en 1941, le gouvernement de Vichy ait décidé de le placer dans une province «Val de Loire» et, que les IV^e et V^e République aient décidé à leur tour, dans les années 50 puis dans les années 60, de l'intégrer dans une nouvelle région administrative dénommée «Pays de la Loire».

Malgré l'existence administrative des «Pays de la Loire» ces quarante dernières années, une très grande majorité des habitants de Loire-Atlantique continue de se considérer pleinement bretonne. C'est ce qu'indiquent de façon régulière les différents sondages réalisés ces dernières années.

Permettez-nous de vous donner quelques repères, pris parmi d'autres, de cette permanence bretonne de la Loire-Atlantique et de la volonté de ce département de retrouver sa région d'origine :

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, les Bretons ont approuvé et mis en pratique, dès 1978, sur les cinq départements bretons, la Charte culturelle de Bretagne.

M. Jacques Chirac, alors Président de la République confirma cette réalité par un courrier du 13 mars 2002 : « Il est incontestable que la Loire-Atlantique est bretonne aux plans historique et culturel. Cette dimension de son identité doit être sans nul doute confortée si ses habitants en manifestent le désir... » .

Le conseil régional de Bretagne et le conseil général de Loire-Atlantique ont voté à l'unanimité des vœux pour la réunification de la Bretagne (sessions plénières du conseil général de Loire-Atlantique en juin 2001 et du conseil régional de Bretagne en octobre 2004). Les élus locaux sont donc pleinement conscients de cette attente populaire.

En septembre 2007, en réaction au projet de réforme de la carte judiciaire, de très nombreux représentants des professions de la justice en Bretagne, les parlementaires et élus locaux bretons ainsi que les associations culturelles bretonnes, se sont mobilisés pour défendre le ressort territorial de la cour d'appel de Rennes (à savoir les cinq départements bretons). Cette mobilisation sans précédent a été entendue par la Garde des Sceaux et le gouvernement, puisque le projet de redécoupage a été abandonné et la compétence de la cour d'appel de Rennes confirmée sur les cinq départements (35, 44, 56, 22, 29).

En octobre dernier, M. Jean-Luc Harousseau, président UMP du conseil régional des Pays de la Loire de 2002 à 2004 reconnaissait, sans hésitation, que « les Nantais sont des Bretons » et ne s'opposait pas à cette reconnaissance (débat télévisé du 24 octobre 2008 sur Télénantes).

De nombreuses actions associatives et des manifestations ont eu lieu pour rappeler la revendication des habitants de Loire-Atlantique en faveur de la réunification à la Bretagne. La manifestation la plus récente a eu lieu le samedi 20 septembre dernier à Nantes. Elle a rassemblé 10 000 personnes.

À présent, de nombreux élus locaux et citoyens de Loire-Atlantique et de Bretagne administrative espèrent que les travaux de la Commission Balladur pour la « réforme territoriale » intégreront le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine et qu'ils permettront ainsi à la région Bretagne d'accéder à une dimension pertinente dans l'Union européenne. Disposant d'une l'identité reconnue dans le monde entier, cette puissante grande région maritime de 4,1 millions d'habitants allierait notoriété et dynamisme économique, social et culturel.

Pour ces différentes raisons, l'obligation d'apposer sur les plaques minéralogiques des véhicules du département « 44 », le logo de l'actuelle région administrative « concordante » (les « Pays de la Loire ») ne saurait être accepté par bon nombre d'habitants.

Par conséquent et, dans le prolongement de votre volonté que toutes les Françaises et tous les Français puissent afficher leurs racines, nous souhaitons vivement que toutes les Bretonnes et tous les Bretons puissent apposer leur identifiant commun, le Gwenn ha Du, sur leurs plaques d'immatriculation.

Nous vous demandons donc d'officialiser une dérogation afin que la concordance multi-séculaire et porteuse d'identité et de rayonnement entre le «44» et que le drapeau breton puisse être matérialisé sur les plaques minéralogiques des véhicules de Loire-Atlantique.

En tout cas, nous sommes convaincus que si cette dérogation ne pouvait être accordée d'ici le 1^{er} janvier 2009, il est fort probable que de nombreux automobilistes de Loire-Atlantique, attachés au respect de leur identité et à leur liberté, apposent d'eux-mêmes – et même si la loi ne le prévoit pas – le drapeau de la Bretagne sur leurs plaques.

Nous tenions à vous en alerter.

Il ne faudrait voir, dans ce geste symbolique, aucune volonté d'enfreindre la loi et de défier l'autorité, mais tout simplement un acte de résistance passive vis-à vis d'une décision administrative considérée comme injuste et contraire au nécessaire respect dû à l'attachement aux racines et à l'identité régionale.

Nous n'avons pas oublié que dans les années 60 et 70, des automobilistes dont le véhicule était immatriculé «44» se sont trouvés verbalisés par la police ou la gendarmerie parce que sur leurs pare-brises ou sur leurs plaques d'immatriculations était collé un autocollant «BZH» ou un drapeau breton. Nous sommes convaincus que personne ne veut aujourd'hui être confronté à ce type de situation digne d'une autre époque et d'un autre régime...

Enfin, Madame la Ministre, parallèlement à cette démarche que nous faisons auprès de vous — et qui consiste en quelque sorte en un recours gracieux — nous nous réservons toutes les possibilités d'ester auprès des institutions européennes (Charte européenne des droits fondamentaux, Cour de justice de Strasbourg...).

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et dans l'espoir que vous y réservez une réponse favorable, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Yves BOURRIAU

Paul LORET

Président de Bretagne Réunie

Secrétaire du Comité local nantais

Copie pour information à :

- Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République
- Madame Rama YADE, Secrétaire d'État aux Droits de l'Homme